

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 21 FEVRIER 2024 à 20 heures 00.**

Date de convocation 15 février 2024

Date d'affichage : 15 février 2024

Présents : BAVOUX Patrick, MARECHAL Maurice, CHARVET Didier, TEILLARD Christophe, PROST Valentin, BUARD Vincent, GROS Antoine, ACHARD Ludovic, BAVOUX Laurence, SEVE Bénédicte, GAILLARD Bruno et POUPON Jean-François

Absente excusée : GAUTHIER Stéphanie Absentes : GAILLETON Jocelyne et NECTOUX Morgane

Pouvoir : GAUTHIER Stéphanie donne pouvoir à CHARVET Didier

Secrétaire : MARECHAL Maurice

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant l'ajout à l'ordre du jour un point concernant la licence IV.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 22 JANVIER 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2024 est approuvé sans remarque.

LICENCE IV

(Délibération n° 07/2024)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 22 janvier 2024 mentionnant la demande d'achat de la licence IV par la société Hexagone, Agence du Groupe Azymut.

Il indique :

- avoir reçu un mail de la société se désistant suite au conseil de leur juriste qui considère que les délais administratifs pour acheter puis transférer la licence dans un autre département sont trop courts,
- que le 1^{er} adjoint a reçu une nouvelle proposition d'achat de la société SAS BOHAM d'AMBRONAY (01500) pour un montant de 13 000 € net, les frais de notaire étant à leur charge,
- avoir contacté le notaire afin de convenir d'un rendez-vous et le mettre en contact avec le notaire de l'acquéreur,

*Le Conseil ouï l'exposé du Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

ACCEPTE de vendre la licence IV pour un montant de 13 000 € net, au profit de la SAS BOHAM d'AMBRONAY (01500),

DESIGNE l'étude SCP MATHIEU-PONS pour établir l'acte notarié en précisant que les frais d'actes et autres frais divers seront à la charge de SAS BOHAM,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous documents afférents à cette vente.

**BILANS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES 2023
(du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023)**

Didier CHARVET, adjoint aux affaires scolaires présente à l'assemblée les bilans de fonctionnement approuvés scolaires et périscolaires de l'année 2023.

CANTINE SCOLAIRE

Libellé	MONTANT
DEPENSES	69 472.64 €
Salaires (brut + charges patronales) : 34 643.49€ - Rbst maladie Gras savoye + cpam : 280.12€	34 363.37
Médecine du travail	108.65
Assurance du personnel	951.45
ESAT : 13 semaines x 3h/semaine x 20.40€	795.60
Formation	0.00
Eau	139.86
Electricité	2 750.25
Livraisons gaz	3 202.12
Produits entretien	2 156.58
Vaisselle : 36 verrers + moules	90.00
Bureau véritas : appareil de cuisson+électriques+gaz	826.70
Engie : Chaufferie	468.41
Cuny : Equipements et installations Maintenance	499.20
Berger Levraut : BL enfance	1 083.93
Ikken : hotte de cuisine	0.00
Feuvrier : extincteurs	359.51
Analyses repas	218.10
Télécom :	425.67
Assurance	184.68
Divers factures alimentaires	20 837.87
Rbst frais KMS : RDV médecine	10.69
RECETTES	37 527.70 €
Familles	37 527.70
COUT D'UN REPAS (69 472.64/ 11414)	6.09 €
CHARGE LA COMMUNE (69 472.64 - 37 527.70)	31 944.94 €

La cantine a servi 11 414 repas dont :

- 11 101 Repas enfants payants
- 172 Repas adultes payants
- 141 Repas adultes gratuits (cantinière, stagiaires).

Monsieur le Maire va évaluer le volume éventuel du gaspillage journalier avec la cantinière.

PAUSE MERIDIENNE

Libellé	MONTANT
DEPENSES	9 082.87 €
Salaires (Brut + charges patronales : 8089.44€) - Rbst maladie Cpam+Gras Savoye (301.45€)	7 787.99
ESAT	795.60
Médecine du travail	34.76
Assurance du personnel	181.24
Rbst KMS	9.20
Formation BL enfance	0.00
Maintenance BL enfance	274.08
RECETTES	12 915.36 €
Familles	5 370.15
CAF ALSH	7 394.31
MSA ALSH	150.90
COUT REEL PAR ENFANT (9082.87-7394.31-150.90)/11101	0.14 €
RESULTATS	3 832.49 €

Libellé	MONTANT
DEPENSES	48 792.70 €
Salaires (brut + charges patronales : 34 963.87€) - Rbst CPAM GRAS SAVOYE (171.91€)	34 791.96
Médecine du travail	103.59
Assurance du personnel	1 351.23
Formation Frais kms	6.81
Eau	263.91
Electricité	4 252.09
Livraisons gaz (sur fact sept 2022 à aout 2023)	2 607.84
KOESIO informatique (maintenance)	685.89
Feuvrier : maintenance extincteur	751.34
Juillard chauffage (maintenance)	501.82
Logiciel facturation : BL ENFANCE	796.05
Internet + Tel :	615.67
Assurance Groupama	208.60
Produits entretien	616.17
Fournitures bureau	150.75
Alimentation et boissons	65.97
Pharmacie	89.93
Fournitures pour atelier centre loisirs	725.60
Petit équipement et outillage	207.48
RECETTES	34 321.56 €
Familles	15 478.30
ALSH : CAF	9 621.11
ALSH : MSA	196.35
Bonus Territoire	9 025.80
A charge à la Commune	14 471.14 €

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les frais scolaires (1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023) s'élevaient à 76 432.28 € .

Le montant à charge de la commune pour l'ensemble s'élève donc à 119 015.87 €.

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

(Délibération n° 08/2024)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article L714-4, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

1. Bénéficiaires

Il est décidé l'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €.

I. - Pour en bénéficier, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

1° Avoir été nommé ou recruté par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023

2° Être employé et rémunéré par un employeur territorial au 30 juin 2023.

II. - La rémunération brute mentionnée à l'alinéa précédent correspond à celle définie à l'[article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale](#) de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

1° L'indemnité mentionnée à l'[article 1er du décret du 6 juin 2008 susvisé \(GIPA\)](#);

2° Les éléments de rémunération mentionnés à l'[article 1er du décret du 25 février 2019 susvisé \(IHTS\)](#), dans la limite du plafond prévu à l'[article 81 quater du code général des impôts](#).

III. - Pour les agents publics qui n'ont pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période, puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération de référence brute.

Lorsque plusieurs employeurs ont successivement employé et rémunéré l'agent public au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par le dernier employeur et corrigée selon les modalités prévues à l'alinéa précédent pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent simultanément l'agent public au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque employeur, corrigée selon les mêmes modalités que ci-dessus pour correspondre à une année pleine.

2. Montants

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue à l'article 1^{er} est modulé en fonction de la rémunération brute définie à l'article II selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. Cumul

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime ou indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour la fonction publique de l'Etat et la fonction publique hospitalière.

4. Versement

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée en une ou plusieurs fractions par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au 30 juin 2023, chaque employeur verse la prime selon les montants ci-dessus, après avoir corrigé la rémunération selon les modalités prévues au III de l'article 1.

5. Date d'effet

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée au mois de mars 2024.

6. Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

Pour information : le montant total pour l'ensemble du personnel s'élève à 4 816.58€

RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2024

(Délibération n° 09/2024)

Didier CHARVET, Maire adjoint en charge des affaires scolaires :

- ✓ Fait part du courrier de l'inspection académique de Lyon en date du 24 janvier 2024 demandant de préciser l'organisation scolaire à la rentrée de septembre 2024, soit le maintien de la semaine à 4 jours, soit le passage à 4 jours de demi, et de définir également les horaires journaliers de l'école.
- ✓ Informe que le conseil d'école du 15 février 2024, a proposé de renouveler l'organisation actuelle : semaine de 4 jours selon les horaires suivants :
 - Matin : 8h30 - 12h00 (accueil des enfants à partir de 8h20)
 - Après-midi : 13h30 - 16h00 (accueil des enfants à partir de 13h20)

Le Conseil ouï l'exposé du Maire-Adjoint et après en avoir délibéré :

VALIDE le renouvellement de la semaine à quatre jours et les horaires suivants pour la rentrée scolaire 2024 à savoir :

- Matin : 8h30 - 12h00
- Après-midi : 13h30 - 16h00

CHARGE le Maire d'en informer l'inspection académique.

LOGEMENTS COMMUNAUX DE L'ANCIENNE ECOLE

(Délibération n° 10/2024)

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- du mail de la trésorerie indiquant que les revalorisations de loyers doivent se faire sur le mois concerné prévu dans le bail,

- informe que sur les baux des 2 locataires de l'ancienne école dont les appartements sont situés à droite de l'escalier, au rez-de-chaussée (bail signé le 31 octobre 2022) et au 1^{er} étage (bail signé le 30 septembre 2006), la révision de l'indice est indiquée au 1^{er} trimestre or l'indice correspondant n'est publié qu'en avril.
- Indique qu'en conséquence, la révision doit être faite au 1^{er} janvier de l'année N:
soit en prenant le dernier montant de loyer X indice 1^{er} trimestre de 2023 / indice du 1^{er} trimestre de 2022 mais il y a un décalage d'une année,

soit en faisant un avenant afin de remplacer l'indice du 1^{er} trimestre par celui qui sera connu au 1^{er} janvier (à savoir le 3^{ème} trimestre de l'année N-1), ou le 4^{ème} trimestre mais uniquement si les titres de loyer sont émis après le 15 janvier.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

FIXE l'indice de révision du 3^{ème} trimestre,

PRECISE que pour l'année 2024, un rappel sera fait pour les loyers de janvier et février,

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer l'avenant aux 2 baux de location correspondants.

DEVIS

Onduleur du serveur : Lors de la visite du bureau de contrôle des installations électriques du bâtiment, une coupure de courant était nécessaire. L'onduleur du serveur aurait dû prendre le relais, or il était en panne. De plus cette coupure a généré l'endommagement de l'un des disques du serveur. Dans l'urgence, le devis de remplacement de l'onduleur par Koesio a été accepté pour un montant de 936€.

Détendeur de gaz réglable double sécurité : Suite à une usure normale, il est nécessaire de changer le détendeur de gaz du désherbeur thermique. Après discussion, le conseil municipal accepte le devis Garry S.A. pour un montant TTC de 232.75 € HT (279.30 € TTC).

Bardage local des poubelles : Dans un précédent devis, la fermeture du local des poubelles était prévue avec une porte sur le côté droit. Pour des raisons techniques, il était nécessaire de déplacer cette porte sur le côté gauche. Or la sortie des bacs poubelles devenait difficile. Après réflexion avec l'employé communal, il serait plus judicieux d'avoir une double ouverture par portes coulissantes, d'autant plus que dès le mois de mars, les poubelles sortiront alternativement une semaine sur deux.

Après discussion, le conseil accepte le devis actualisé de la menuiserie Jacquet pour un montant TTC de 5 488.03 € comprenant l'ouverture par portes coulissantes.

Pour rappel, l'ancien devis s'élevait à 4 634.98 € TTC.

POINT SUR LES TRAVAUX DES BATIMENTS EN COURS

Maurice MARECHAL, maire-adjoint en charge des bâtiments communaux fait le point sur les travaux en cours ou terminés depuis la séance précédente du conseil municipal :

Eglise

- Remplacement des abat-sons : Travaux réalisés du 5 au 7/02/2024.
- Remplacer les bordures endommagées au cimetière lors de ces travaux par la société Tissot avec remise en état des pavés sur les marches de l'église (à la charge de l'entreprise Tissot).

Toiture de l'auvent vers la salle Tilleul

- Sous l'auvent, les 4 projecteurs ont été remplacés par 3 projecteurs à leds par la société Neveu le 16/02/2024 en marche forcée sur l'interrupteur en haut du pilier.
- Local poubelles : Modification de la demande initiale et intervention prévue prochainement par la menuiserie Jacquet.

Logement de l'école

- Fuite d'eau sur le robinet usagé de la cuisine : remplacement fait par l'entreprise Névolet le 24/01/24.

Ecole primaire

- 9 portes sont à réparer sur divers problèmes. Un chiffrage est en cours.

ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmé 2015)

- Visite de contrôle avec Alpes-Contrôles mardi 26/09/2023 : revue de tous les points réalisés ou pas, compte-rendu avec nouvelles obligations reçu,
- Eglise : devis reçu pour une rampe d'accès PMR provisoire, mais à revoir,
- Mairie et Salle Garavand : chiffrage en cours,
- Parking mairie, Ecole primaire & médiathèque : peinture des escaliers Tilleul et mairie à refaire + bande podotactile,

Divers travaux

- Fuite d'eau sur le robinet usagé de la plonge de la cuisine Garavand : remplacé par l'entreprise Névolet le 24/01/24,
- Stade : Remplacement des 6 projecteurs sous l'auvent Nord par des projecteurs à leds avec interrupteur à clé dans le local traiteur : intervention faite par l'entreprise Neveu le 16/02/2024,
- Salle Tilleul : Poignée de la porte du fond coté cours endommagée le 20/01/2024 : réparée le 25/01/2024 par l'employé.
- Salle commune HAISSOR à Dorthan: Enedis : remplacer le compteur électrique par un Linky : demande en cours
- Salle commune HAISSOR à Dorthan : remplacer 2 chasses d'eau.
- Projet 2024 : faire un point sur les systèmes de chauffage des écoles

Autres travaux à prévoir et choisir

- Entreprise Feuvrier : Visite de contrôle planifiée le mercredi 13/03/2024.
- Garavand : remplacer le boîtier de télécommande des alarmes (voir rapport Véritas)
- Remplacer les chaises de la salle du conseil : devis en cours
- Réparer 2 ou 4 tables de la salle Garavand : devis en cours
- Fibre optique pour le local des pompiers : contact avec Orange en cours.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Poubelles particuliers : La distribution a débuté le vendredi 16 février et devrait se terminer d'ici fin février 2024. Pour rappel, le 1^{er} ramassage commencera le jeudi 7 mars 2024 avec la poubelle grise.

Fête du village le 1^{er} juin 2024 : Suite à la réunion du 7 février, toutes les associations et la population étaient conviées pour l'organisation de cette fête. Par manque de bénévoles, il a été décidé d'annuler cette manifestation.

Subvention du Département de l'Ain : Suite à la délibération du 15 novembre 2023 pour la création du verger participatif, une subvention de 228.87 € a été accordée à la commune correspondant à 50 % des dépenses subventionnables.

Conseil d'école du 15 février : Didier CHARVET, adjoint aux affaires scolaires donne le compte rendu.

1°) Les projets :

- Les jeux paralympiques pour les classes de CE2, CM1 et CM2 qui iront à Paris en TGV,
- la visite du cycliste sur piste Florian GRENDBO mardi 13 février,
- les rencontres USEP,
- le cycle de natation avec GBA,
- l'installation du mur d'escalade au printemps,
- le blog de l'école,
- le Flashmob le 2 avril à partir de 16h.

2°) Des évaluations nationales pour la classe de CP.

3°) Les prévisions d'effectifs pour la rentrée de septembre 2024 s'élèvent actuellement à 87 élèves.

4°) Le renouvellement de l'organisation du temps scolaire à 4 jours pour la rentrée est renouvelé pour 3 ans,

5°) Information sur la lutte contre le harcèlement,

6°) La sécurité notamment dans le haut des marches sous le préau de la cour où un grillage rigide sera installé.

Personnel : Deux dossiers ont été proposés en promotion interne auprès du centre de gestion, ils ont reçu une réponse défavorable.

Commission finances : Réunion le mercredi 20 mars à 19h.

Dates de la prochaine réunion du conseil municipal :

- Mardi 26 mars 2024 à 19h30,
- Lundi 22 avril 2024 à 20h00,
- Mercredi 22 mai 2024 à 20h00.

Etat des rivières : Antoine GROS, conseiller et délégué aux rivières, établit un compte rendu de la réunion avec le syndicat Epape Seille et affluents. Il indique que l'entretien des abords de rivière ne sera pas pris en charge par le syndicat. Chaque propriétaire doit entretenir ses abords de rivières.

Société de Pêche de Béný : Un nettoyage des berges du Sevron est prévu le 24 février et le 2 mars au matin. Le rendez-vous est donné au stade à 8h.

INSEE : La population légale de la commune de Béný au 1^{er} janvier 2024 est de 782 habitants.

SIVOS de COLIGNY : Compte rendu de la réunion du 19 février : la cotisation pour la commune cette année s'élève à 6 987 € pour 34 enfants. Les effectifs du collège sont en baisse par rapport à l'année précédente.

Pont de la morte du moulin blanc : Suite au dernier compte rendu, Christophe TEILLARD, adjoint de la voirie informe que l'agence ingénierie de l'Ain a la compétence pour étudier le projet mais pas pour le suivi des travaux. Le compte-rendu de la société INFRANEO leur a été transmis. Affaire à suivre...

Manifestations à venir sur la commune :

- **Jeudi 29 février 19h00** : Concert- rencontre avec le Trio Gaspard qui aura lieu à l'Atelier du Préambule (440 route de la Ville) – Entrée libre et réservation conseillée
- **Dimanche 03 mars** : Loto organisé par le club des retraités de Béný
- **Vendredi 15 mars** : Fête de la Saint Patrick organisée par le Free's B – café asso
- **Dimanche 17 mars** : Vente de Bressiflette organisée par l'amicale des donneurs de sang Marboz-Bény. La réservation doit être faite avant le 10 mars.
- **Mardi 19 mars** : Commémoration du cessez-le-feu de la guerre d'Algérie à 17h30 organisée par la FNACA
- **Samedi 23 mars** :
 - Organisation du nettoyage des routes : rendez-vous à 9 h au stade
 - Vente de truites organisée par l'association de pêche de Béný.

Levée de la séance à 22 h 00.

Liste des délibérations prises : n° 07 à 10.

Le secrétaire de séance
Maurice MARECHAL

Le Maire,
Patrick BAVOUX